

MAIRIE DE DOURLERS

59440

**Arrêté n° 031/2021 du 27 avril 2021
Relatif à la Destruction des Corbeaux Freux**

Monsieur Le Maire de la Commune de DOURLERS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Considérant qu'il y a lieu de détruire les corbeaux freux, animaux classés nuisibles causant des dommages aux activités agricoles, et dont la présence excessive a été constatée sur le territoire communal,
Sur proposition de Monsieur Jean-Claude BONNIN, lieutenant de louveterie.

ARRETE :

Article 1 – La destruction des corbeaux freux sera organisée les 4, 11, 18 et 25 mai 2021 sur l'ensemble du territoire de la commune de DOURLERS.

Article 2 – Les battues seront placées sous le contrôle et la responsabilité technique des Lieutenants de Louveterie de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE.

Sera seul autorisé l'emploi d'armes de chasse propres à la chasse d'animaux à détruire.

Article 3 – Dans les 48 heures de la battue, le Lieutenant de Louveterie dressera le procès-verbal de l'opération relatant notamment le nombre de chasseurs qui y ont pris part, le nombre et la nature des animaux détruits.

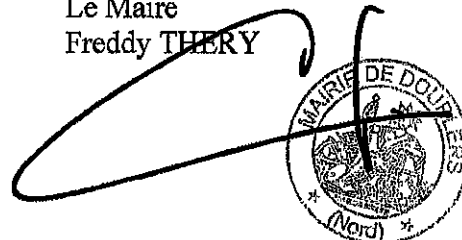
Un exemplaire de ce procès-verbal sera adressé à Madame le Sous-préfet pour information.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché aux lieux accoutumés et copie en sera adressée à :

- Madame le Sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE
- Monsieur le Lieutenant de Louveterie Jean Claude BONNIN 19 Route du Quesnoy 59530 LOCQUIGNOL
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES SUR HELPE
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord
- DDTM de Lille

Fait à DOURLERS, le 27 avril 2021

Le Maire
Freddy THERY



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.